

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE

### EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 JUIN 2018

*L'an deux mille dix-huit le vendredi vingt-neuf juin à seize heures trente, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, légalement convoqué le 22 juin 2018 en séance publique par le Président, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Just-le-Martel, sous la présidence de Gérard VANDENBROUCKE, Président.*

*Bernard THALAMY, Secrétaire, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.*

#### **Étaient présents :**

M. Gérard VANDENBROUCKE, M. Gilles BEGOUT, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Paul DURET, M. Pierre COINAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Guillaume GUERIN, M. Pascal ROBERT, M. Vincent LEONIE, Mme Yvette AUBISSE, M. Claude COMPAIN, M. Jacques ROUX, M. Bernard THALAMY, M. Jean-Louis NOUHAUD, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Michel DAVID, M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, Mme Sarah GENTIL, Mme Julie LENFANT, Mme Béatrice RAMADIER, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Claude BODEN, M. Jean-Marie MIGNOT, Mme Marie LAPLACE, M. Pascal THEILLET, M. Ludovic GERAUDIE, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Rémy VIROULAUD, Mme Nadine RIVET, Mme Sylvie ROZETTE, M. Christian UHLEN, M. René ADAMSKI, Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER, M. Vincent JALBY, Mme Isabelle MAURY, M. Michel CUBERTAFOND, M. Marc BIENVENU, Mme Corinne ROBERT, M. Christian HANUS, Mme Sandrine ROTZLER, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Catherine BEAUBATIE, M. Fabien DOUCET, M. Francis BOLUDA, Mme Isabelle BELLEZANE, M. Christian DESMOULIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

#### **Absents excusés représentés par un suppléant :**

M. Alain DELHOUME est représenté par M. Serge ROUX

#### **Absents excusés avec délégation de pouvoirs :**

M. Bruno GENEST donne pouvoirs à M. Gérard VANDENBROUCKE  
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Jean-Marie MIGNOT  
M. Jacques MIGOZZI donne pouvoirs à M. Bernard THALAMY  
M. Philippe REILHAC donne pouvoirs à M. Ludovic GERAUDIE  
M. Jean-Marie LAGEDAMONT donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE  
Mme Marie-Christine CANDELA donne pouvoirs à M. Michel DAVID  
M. Philippe PECHER donne pouvoirs à Mme Sylvie BILLAT  
Mme Michèle LAURENT donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT  
M. Christophe BARBE donne pouvoirs à M. Christian DESMOULIN  
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Pierre COINAUD  
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET  
Mme Corinne PIQUET LAVAIRE donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY  
Mme Nathalie VERCOSTRE donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE  
Mme Annie SCHWAEDERLE donne pouvoirs à Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD  
Mme Chantal STIEVENARD donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE  
Mme Patricia MINEL donne pouvoirs à M. Vincent JALBY  
M. Bernard VAREILLE donne pouvoirs à M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Sandrine PICAT donne pouvoirs à M. Jean-Paul DURET  
Mme Annick CHADOIN donne pouvoirs à M. Francis BOLUDA

#### **Absents :**

Mme Nicole GLANDUS, M. Pierre LAFOND, M. Alain RODET, Mme Geneviève MANIGAUD, M. Vincent GERARD

L'ORDRE DU JOUR EST

**Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de Feytiat**

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le conseil municipal de la commune de Feytiat a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 18 février 2015. La commune a exprimé de manière formelle sa volonté que la procédure entamée par la commune soit poursuivie jusqu'à son terme par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole après le transfert de compétence en date du 27 mars 2017.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou de la commune,
- et il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. A titre d'information, le maire de la commune de Feytiat a présenté le PADD aux membres de son conseil municipal le 30 mai 2018.

Le PADD de la commune de Feytiat affirme la volonté de la commune de poursuivre un développement responsable, respectueux des grands objectifs du développement durable fixés par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi GRENELLE intégrés dans le Code de l'urbanisme, notamment dans l'article L.101-2.

Il s'inscrit dans les politiques supra-communales, en respectant son obligation de compatibilité vis-à-vis du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU). Il prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région.

C'est dans cette optique que trois axes de développement stratégiques ont été mis en avant :

- **AXE 1**: Feytiat, commune à vivre et solidaire ;
- **AXE 2** : Feytiat, commune active et attractive ;
- **AXE 3**: Feytiat, entre ville et campagne.
- 

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PLU en vigueur prévoyait 181 hectares à l'urbanisation sur 8 ans (dont 60 hectares de réserve foncière). Sur 120 hectares restant, 81 hectares étaient réservés à l'urbanisation à destination d'habitation.

Entre 2013 et 2017, la commune de Feytiat a consommé 25,5 hectares pour l'habitat (6,5 hectares/an) avec une évolution de population de + 250 habitants sur la même période.

Le scénario de développement retenu pour les 12 prochaines années, estime une ouverture à l'urbanisation de 81 hectares et une évolution de population de plus de 1 000 habitants avec un ratio de 12 logements/hectare. La commune affiche sa volonté de réduire sa consommation d'espace par rapport au PLU en vigueur avec une densité plus élevée.

Pour comparaison :

- PLU en vigueur : a consommé 25,5 hectares sur 4 ans, pour 250 habitants supplémentaires avec un ratio de 2400m<sup>2</sup>/logement soit par an 6,5 hectares et 62 habitants.
- PLU 2018-2030 : prévoit quant à lui d'ouvrir 81 hectares sur 12 ans, pour 1 060 habitants supplémentaires avec un ratio de 830 m<sup>2</sup>/logement.

### **1<sup>er</sup> axe : Feytiat, commune à vivre et solidaire**

Cet axe se décline en trois objectifs :

- **structurer et planifier le développement du parc de logement en favorisant la diversité et la mixité** : favoriser les secteurs de développement urbain à proximité de l'existant et diversifier l'offre en logements et l'adapter aux besoins ;
- **développer la qualité urbaine et architecturale** : maîtriser la consommation d'espace dans un souci de développement durable, organiser le développement des hameaux de Feytiat de manière à préserver leur identité, intégrer les nouvelles constructions au contexte local et favoriser le développement de formes urbaines respectueuses de l'environnement et de réhabilitation des anciennes constructions en bâtiment économe en consommation d'énergie ;
- **développer et soutenir la place du loisir** : valoriser l'image naturelle et « rurale » avec la découverte de la Valoine et des villages, préserver et développer les sentiers de randonnées pédestres, équestres et cyclables et renforcer les activités touristiques, culturelles, les hébergements et les loisirs.

### **2<sup>ème</sup> axe : Feytiat, commune active et attractive**

Cet axe se décline en trois objectifs :

- **poursuivre une politique active en matière d'accueil d'entreprises** : améliorer les capacités d'accueil des entreprises et des industries sur les sites existants ainsi que la qualité des espaces économiques et équilibrer l'armature commerciale entre le centre-bourg et les pôles commerciaux périphériques ;
- **pérenniser et valoriser l'activité agricole** : maintenir et permettre le développement des exploitations agricoles et valoriser les espaces agricoles, poumons verts et paysagers de la commune ;
- **améliorer l'offre de mobilité et d'échange sur la commune** : accompagner les grands projets d'infrastructure et encourager les modes de déplacements alternatifs à la voiture.

### **3<sup>ème</sup> axe : Feytiat, entre ville et campagne**

Cet axe se décline en trois objectifs :

- **sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager** : préserver les corridors écologiques et les espaces naturels sensibles et assurer la pérennité des paysages agricoles et naturels en veillant notamment à proscrire le mitage ;

- **promouvoir les richesses locales et le patrimoine urbain spécifique** : préserver et mettre en valeur les structures paysagères caractéristiques, l'enveloppe urbaine du centre-bourg et des hameaux tout en évitant l'urbanisation linéaire, repérer et désigner les éléments de patrimoine en vue de leur préservation et permettre le changement de destination des bâtiments agricoles désaffectés ayant un caractère patrimonial avéré ;
- **limiter les pressions sur les ressources et les milieux naturels** : favoriser la densification urbaine et protéger, gérer la ressource en eau, poursuivre les efforts fournis dans la collecte et le traitement des eaux usées ;

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Vienne et fera l'objet d'un affichage conjoint en mairie de Feytiat et au siège de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole durant un mois.

Le conseil communautaire :

- prend acte de la tenue du débat sur le PADD de la commune de Feytiat conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Gérard VANDENBROUCKE  
Président Communauté  
d'Agglomération Limoges Métropole

Conformément au Code général des  
Collectivités Territoriales  
Formalités de publicité effectuées le  
jeudi 19 juillet 2018